



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019

### Usage des feux d'artifice de divertissement, pétard, articles pyrotechniques et lâcher de lanternes célestes

Depuis le début du mois de juin, le département est touché par une hausse notable des feux de végétation.

Les conditions météorologiques (épisodes de chaleur et sécheresse) font ressortir un risque sévère d'incendie sur l'ensemble du département et pour une durée indéterminée.

Dans ce contexte, la préfète de l'Allier a pris un arrêté interdisant :

- Le transport, l'usage et le tir par les particuliers de feux d'artifice, de pétards et tout article pyrotechnique quelle que soit la catégorie **sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier jusqu'au 19 août 2019.**
- Tout lâcher de lanternes célestes est interdit sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier **jusqu'au lundi 2 septembre 2019.**

L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie, consultable sur le site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle  
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex  
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [@prefet03](https://twitter.com/prefet03)